
COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/01

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

OBJET : Délégations au maire

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Vu l'élection du maire et de 5 adjoints du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rappelle les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer directement à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 € ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

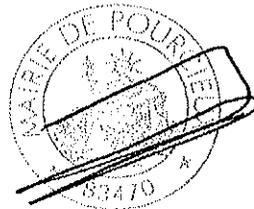
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 16 000,00 € TTC ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, tout référé, devant tout juge (référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, etc) ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites de 10 000,00 € TTC ;
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 juin 2020
et l'affichage en Mairie,
le 12 juin 2020
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le  2020/06/18
ID : 083-218300960-20200609-CNE_20200602-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/02

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	
19	19	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

OBJET : Indemnités des élus

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Robert RIEU, Virginie BASSO, Gilles-Olivier PAYAN, Isabelle CAGIATI et Jean-Raymond NIOLA, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

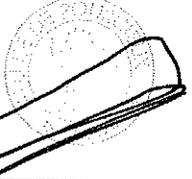
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet au 23 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 38,6 % de l'indice 1027,
 - 1^{er} adjoint : 18,8 % de l'indice 1027,
 - 2^{ème} adjoint : 18,8 % de l'indice 1027,
 - 3^{ème} adjoint : 18,8 % de l'indice 1027,

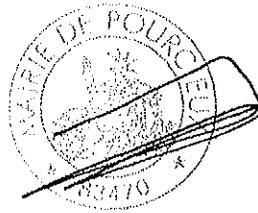
- 4^{ème} adjoint : 18,8 % de l'indice 1027,
- 5^{ème} adjoint : 18,8 % de l'indice 1027,
- 1^{er} conseiller municipal avec délégation : 6,00 % de l'indice 1027,
- 2^{ème} conseiller municipal avec délégation : 6,00 % de l'indice 1027,
- 3^{ème} conseiller municipal avec délégation : 6,00 % de l'indice 1027,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 18 juin 20.....
et l'affichage en Mairie,
le 18 juin 20.....
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT du VAR

 ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

 CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
 Reçu en préfecture le 11/06/2020
 Affiché le 
 ID : 083-218300960-20200609-CNE20200603-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

 Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal
 N°CNE-2020/06/03

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En exercice	Présents	Représentés
19	16	3
Suffrages exprimés 19		Abstentions 0

OBJET : Désignation des délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA. Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2014 relative à l'accord de principe de l'intégration de la commune de Pourcieux dans le périmètre du futur Parc Naturel Régional de la Sainte Baume et de son adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire à bulletins secret un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour participer aux travaux de ce syndicat.

	CANDIDATS	VOIX	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	Gilles-Olivier PAYAN	15	Christophe PALUSSIÈRE	4
SUPPLÉANT	Jean-Paul DANIEL	15	Carole GENOUX	4

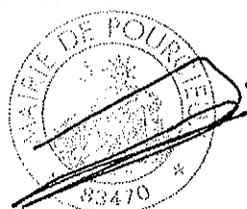
ÉLUS	
TITULAIRE	Gilles-Olivier PAYAN
SUPPLÉANT	Jean-Paul DANIEL

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture,
 le 11 juin 2020
 et l'affichage en Mairie,
 le 12 juin 2020
 Le Maire,
 Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT du VAR

 ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

 CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
 Reçu en préfecture le 11/06/2020
 Affiché le 
 ID : 083-218300960-20200609-CNE20200604-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

 Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal
 N°CNE-2020/06/04

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	
19	16	3	
Suffrages exprimés			Abstentions
19			0

OBJET : Désignation des délégués au SYMIELEC VAR

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

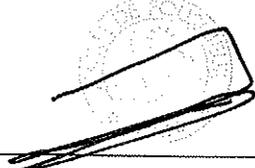
Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA. Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection municipale du 23 mai 2020, il convient d'élire à bulletins secrets les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var (SYMIELEC VAR) sis Rue des Lauriers, Pôle d'activités de Nicopolis à BRIGNOLES (83170). Le nombre est fixé par les statuts à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

	CANDIDATS	VOIX	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	Jean-Raymond NIOLA	15	Christian FABRE	4
SUPPLÉANT	Mathieu MEGARDON	15	Christophe PALUSSIÈRE	4

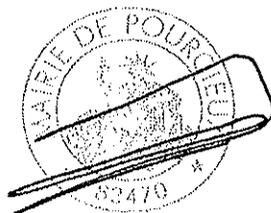
ÉLUS	
TITULAIRE	Jean-Raymond NIOLA
SUPPLÉANT	Mathieu MEGARDON

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture,
 le 11 juin 2020.....
 et l'affichage en Mairie,
 le 12 juin 2020.....
 Le Maire,
 Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT du VAR

 ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

 CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
 Reçu en préfecture le 11/06/2020
 Affiché le 
 ID : 083-218300960-20200609-CNE20200605-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal
 N°CNE-2020/06/05

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	16	3	
Suffrages exprimés 19			Abstentions 0

OBJET : Désignation des délégués au syndicat Intercommunal Haut de l'Arc

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA. Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection municipale du 23 mai 2020, il convient d'élire à bulletins secrets les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc sis 6, rue des Minimes à TRETTS (13530). Le nombre est fixé par les statuts à deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune.

	CANDIDATS	VOIX	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	Jean-Paul DANIEL	15	Christophe PALUSSIÈRE	4
TITULAIRE	Bernard PERIZZATO	15	Christian FABRE	4
SUPPLÉANT	Claude GARINEAUD	15	Carole GENOUX	4

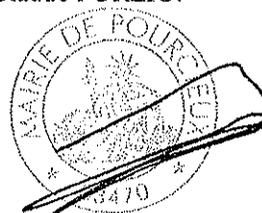
ÉLUS	
TITULAIRE	Jean-Paul DANIEL
TITULAIRE	Bernard PERIZZATO
SUPPLÉANT	Claude GARINEAUD

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture, le 11 juin 2020.....
 et l'affichage en Mairie, le 12 juin 2020.....
 Le Maire,
 Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20200609-CNE20200606-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/06

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	
19	16	3	
Suffrages exprimés 19			Abstentions 0

OBJET : Désignation des membres du CCAS

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection du maire et de 5 adjoints du 23 mai 2020, il convient de fixer le nombre de représentants du conseil municipal devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale et de les désigner à bulletins secrets.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

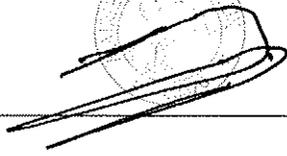
- Décide de fixer à quatre le nombre de représentants du conseil municipal devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale,
- Désigne les personnes suivantes :

4 titulaires	
LISTE A	LISTE B
CANDIDATS	CANDIDATS
Philippe ANDRE	Christian FABRE
Renée SALVATORI	Carole GENOUX
Isabelle CAGIATI	Isabelle MAILLY
Hélène AUDIFFREN	Christophe PALUSSIÈRE
LISTE A : 15 VOIX	LISTE B : 4 VOIX

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20200600-CNE20200606-DE

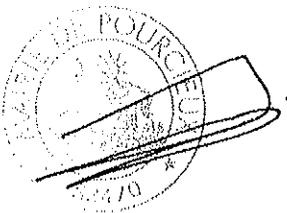
ÉLUS
Philippe ANDRE
Renée SALVATORI
Isabelle CAGIATI
Christian FABRE

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 juin 2020
et l'affichage en Mairie,
le 12 juin 2020
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20200609-CNE20200607-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/07

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

OBJET : Désignation des représentants de la commune à l'association des communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA. Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Entendu que la commune de Pourcieux adhère à l'association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var et suite à une nouvelle organisation de l'équipe communale, Conformément à l'article 6 des statuts de cette association, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après avoir pris connaissance de l'email adressé par l'association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var sollicitant la désignation des délégués par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne en tant que délégués de la commune de Pourcieux à l'association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var principalement sur la thématique Forêt :
 - Délégué titulaire : Gilles-Olivier PAYAN
 - Délégué suppléant : Bernard PERIZZATO

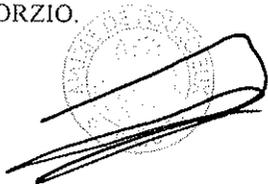
Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,

le 11 juin 2020

et l'affichage en Mairie,

le 12 juin 2020

Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20200609-CNE20200608-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/08

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

**OBJET : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de
l'association Les Hauts de l'Arc**

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Héléne AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

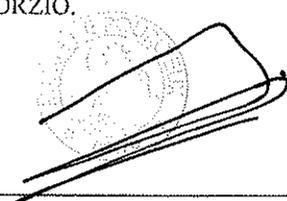
Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA. Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection municipale du 23 mai 2020, il convient d'élire à bulletins secrets le représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association du Haut de l'Arc sise 235, Chemin de la Tuilière Lieudit La Rouquette à POURCIEUX (83470). Le nombre est fixé par les statuts à un délégué par commune.

A été désigné :

Délégué titulaire : Jean-Raymond NIOLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 juin 2020
et l'affichage en Mairie,
le 12 juin 2020
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 063-218300960-20200609-CNE20200609-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/09

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

OBJET : Désignation des membres à la commission communale des impôts directs

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

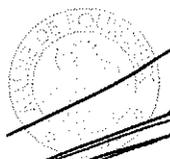
Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA.
Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 2 juin 2020 de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques pour dresser une liste de contribuables destinée à désigner les membres de la commission administrative des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

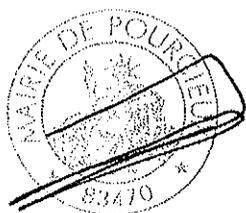
ANDRE Philippe	GARINEAUD Claude
ARNAUD Jules	GENOUX Carole
AUDIFFREN Hélène	MAILLY Isabelle
AUDIFFREN Laurent	MEGARDON Mathieu
BASSO Virginie	MISKIZAK Chantal
BREMOND Jean-Louis	NIOLA Jean-Raymond
CAGIATI Isabelle	PALUSSIÈRE Christophe
CARTIER Serge	PAYAN Gilles-Olivier
DANIEL Jean-Paul	PERIZZATO Bernard
FABRE Christian	RIEU Robert
FERNANDEZ Cécile	RUBIO Serge
FLORENT Olivia	SALVATORI Renée

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 juin 2020
et l'affichage en Mairie,
le 12 juin 2020
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20200609-CNE20200610-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/10

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

OBJET : Désignation d'un délégué et de son suppléant à la commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Vu la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il convient de nommer un représentant de la commune et son suppléant à la commission d'évaluation des transferts de charges prévue par la loi du 12 juillet 1999.

Après en avoir délibéré, ont été désignés :

Délégué titulaire : Jean-Raymond NIOLA

Délégué suppléant : Claude PORZIO

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,

le 11 juin 2020

et l'affichage en Mairie,

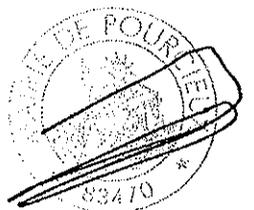
le 12 juin 2020

Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT du VAR

 ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

 CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
 Reçu en préfecture le 11/06/2020
 Affiché le 
 ID : 083-218300960-20200609-CNE20200611-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

 Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal
 N°CNE-2020/06/11

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

OBJET : *Tarifs des services scolaires et périscolaires.*

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des différents services scolaires et périscolaires qui seront à la disposition des familles à compter du 1^{er} septembre 2020. Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

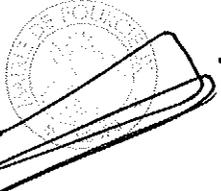
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Accueil repas	3,75 € le repas
	6,00 € le repas réservé hors délai
Accueil périscolaire du matin	Tarif journalier : 2,50 €
	Tarif mensuel : 25,00 €
Accueil périscolaire du soir	Tarif journalier : 2,50 €
	Tarif mensuel : 25,00 €
<i>Garde alternée*</i> : Accueil périscolaire du matin	Tarif journalier : 2,50 €
	Tarif mensuel : 12,50 €
<i>Garde alternée*</i> : Accueil périscolaire du soir	Tarif journalier : 2,50 €
	Tarif mensuel : 12,50 €

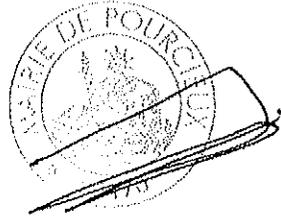
** Ne sont concernés que les enfants dont les deux parents utilisent cette prestation.*

- Mandate Monsieur le Maire pour inscrire les recettes aux articles correspondants du Budget Communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 juin 2020
et l'affichage en Mairie,
le 12 juin 2020
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20200609-CNE20200612-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/12

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

OBJET : Mise en place d'un accueil de loisirs pour l'été 2020.

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune organise un accueil de loisirs durant les vacances scolaires d'été.

Cette année, il sera mis en place du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020 (sous réserve du nombre d'inscrits) et sera entièrement géré par la commune.

L'accueil de loisirs recevra les enfants de 3 ans (ayant été scolarisés) à 13 ans (nés de 2007 à 2017).

Le montant de la participation des familles sera modulé en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille et du quotient familial, suivant le tableau en annexe à la présente délibération.

Le paiement s'effectuera à l'inscription.

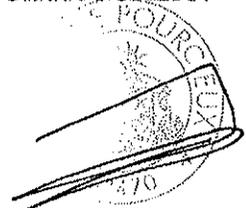
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de créer un accueil de loisirs du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020 (sous réserve du nombre d'inscrits), selon les modalités annexées à la présente délibération,
- Décide que toutes les dépenses seront prises en charge par la commune (transports, sorties, piscine, matériel pédagogique, personnel, etc...),
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision et inscrire les dépenses et recettes au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 juin 2020
et l'affichage en Mairie,
le 12 juin 2020
Le Maire,
Claude PORZIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.





ACCUEIL DE LOISIRS 2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le [REDACTED]
ID : 083-218300960-20200609-CNE20200612-DE

RÈGLEMENT

La commune de Pourcieux met en place l'Accueil de Loisirs. Il se déroulera du 6 juillet au 31 juillet 2020 et recevra les enfants de 3 à 13 ans, nés de 2007 à 2017 (**Attention** : seuls les enfants ayant été déjà scolarisés seront acceptés). Le montant de la participation sera modulé en fonction des ressources de la famille (CAF, MSA, avis d'impôt sur le revenu).

La commune propose un tarif incluant un repas froid fourni par un prestataire. Les enfants inscrits sans repas rentreront chez eux pendant la pause méridienne.

L'inscription se fait à la journée.

PARTICIPATION DES FAMILLES			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} ENFANT	2 ^{ème} ENFANT -0,50€	3 ^{ème} ENFANT ET + -0,50€ par rapport au 2 ^{ème} enfant
Jusqu'à 525 €	8,25 € avec repas 5,25 € sans repas	7,75 € avec repas 4,75 € sans repas	7,25 € avec repas 4,25 € sans repas
De 526 € à 974 €	1% du quotient familial + 3,00€ le repas à inclure au tarif		
Au-delà de 975 €	12,75 € avec repas 9,75 € sans repas	12,25 € avec repas 9,25 € sans repas	11,75 € avec repas 8,75 € sans repas

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. A cet effet, pour les familles relevant du régime général de la C.A.F ou de la M.S.A., le coût du séjour sera calculé selon le quotient familial. Les familles ne relevant pas de ces régimes devront s'adresser à leur organisme pour toute prise en charge du coût du séjour.

La Caisse d'Allocations Familiales met un service à la disposition des communes afin de simplifier les démarches des familles. Il s'agit de « Mon compte partenaire » CAF qui permet à un agent habilité de consulter, uniquement, le quotient familial des allocataires, ce qui facilite les démarches des familles. L'accès à ce service est sécurisé et confidentiel.

Pour une meilleure organisation du centre, nous vous informons qu'une fois le dossier déposé, aucune annulation ne sera prise en compte sauf en cas d'avis médical. La participation est payable lors de la remise du dossier. En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué (Les chèques seront libellés à l'ordre de : *Régie scolaire et périscolaire Pourcieux*). L'Accueil de Loisirs fonctionnera du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8H00 à 18H00 avec un accueil et un départ échelonnés de 8H00 à 9H00 et de 17H00 à 18H00. Toutefois entre 12H00 et 13H30, les enfants ne mangeant pas sur place seront récupérés par leurs parents.

Attention : en cas de demande de jours supplémentaires, ces derniers devront être faits uniquement le lundi pour la semaine suivante.

Le personnel d'encadrement constitué d'animateurs diplômés ou certifiés sera présent pour veiller à la sécurité de vos enfants, ainsi qu'au bon déroulement de leurs vacances. Des activités collectives, ludiques et éducatives leurs seront proposées durant cette période. Certaines sont déjà prévues :

- * 1 journée ou demi-journée piscine par semaine soit le mardi soit le jeudi – Inscription avec repas obligatoire.
- * 1 journée pique-nique par semaine soit le mardi soit le jeudi – Inscription avec repas obligatoire.
- * 1 grande sortie – Inscription avec repas obligatoire. (voir si maintenue en fonction des contraintes COVID-19)
- * 1 spectacle ou rencontre sera organisé le vendredi 24 juillet 2020 à partir de 18h00 suivi d'un apéritif enfant. (voir si maintenue en fonction des contraintes COVID-19)
- * Dernier jour du centre, à partir de 17H00 : Grand goûter de clôture saison 2020, préparé par les enfants soit le vendredi 31 juillet 2020. (voir si maintenue en fonction des contraintes COVID-19)

Attention : à la piscine seul le slip de bain est autorisé (pas de caleçon ni de short de bain). De plus, sans brevet de natation ou test d'aisance aquatique, les enfants devront être équipés d'une bouée ou rester dans le bassin ou ils ont pieds.

Pour faciliter l'organisation de l'Accueil de Loisirs, les inscriptions devront être complétées et remises à la Mairie, avec le paiement, aux horaires d'ouvertures habituels, avant le **vendredi 12 juin 2020** Veuillez nous indiquer sur la fiche d'inscription les jours de présence de l'enfant.

Attention : nombre de places limité par jour.

Les projets éducatif et pédagogique ainsi que le planning d'activités seront à la disposition des parents dès l'ouverture de l'Accueil de Loisirs ou sur le site internet de la mairie : www.pourcieux.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20200609-CNE20200613-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/13

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	16	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

OBJET : *Etablissement d'une « convention de gestion » entre la Commune de Pourcieux et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2020.*

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres ;

CONSIDERANT la complexité, pour l'Agglomération, de définir, à ce jour, sur la base des données récoltées auprès des communes, les modalités de fonctionnement d'un futur service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT, en outre, que le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération n'a pas encore été défini au niveau intercommunal, ni discuté avec les communes,

CONSIDERANT cependant la nécessité pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel après le 1^{er} janvier 2020, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

CONSIDERANT que cette possibilité, envisagée par l'Agglomération sur 2020, permettrait une année de transition qui serait mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1^{er} janvier 2021,

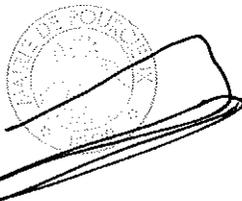
CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procéderait, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'établissement d'une convention pour confier la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an,
- D'approuver le fait que la Commune procèdera, en lieu et place de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines »,
- D'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 juin 2020
et l'affichage en Mairie,
le 12 juin 2020
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20200609-CNE20200614-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/06/14

SEANCE du 9 juin 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Var – Acquisition de tenues pour les membres du Comité Communal Feux de Forêt

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY.

Procurations : Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Cécile FERNANDEZ représentée par Jean-Raymond NIOLA – Mathieu MEGARDON représenté par Jean-Raymond NIOLA.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

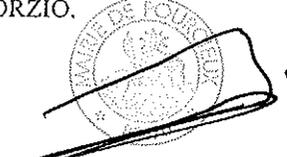
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des tenues réglementaires pour les membres du Comité Communal Feux de Forêt.

Le montant total de l'acquisition s'élève à 784,39€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande au Département du Var, pour l'année 2020, l'attribution d'une subvention la plus large possible, pour l'acquisition des tenues pour le Comité Communal Feux de Forêt.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision et inscrire les recettes aux chapitres correspondants du budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 juin 2020
et l'affichage en Mairie,
le 12 juin 2020
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.

